

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
29 novembre 2018**

PUBLIE LE : 3 décembre 2018

Délibération n°291118-7 : Contrat tripartite de sortie du crédit-bail

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt-deux novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Fatiha EL MASAOUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Titulaire
Accusé de réception en préfecture
RB-200062461-20181203-291118-7-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

| | | |
|--|---|-------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | 16 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 17 |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 16 |

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Agnès CHEVALIER, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

OBJET : CONTRAT TRIPARTITE DE SORTIE DU CREDIT-BAIL

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le syndicat exerce une partie de ses missions en exploitant l'unité de valorisation des déchets, située à Carrières-sous-Poissy, dont la gestion a été confiée à la société NOVERGIE dans le cadre d'un ensemble contractuel composé :

- d'un bail emphytéotique,
- d'un engagement unilatéral de construire,
- d'une convention d'exploitation d'une durée de 20 ans.

CONSIDERANT que cette unité de valorisation des déchets a été mise en service le 15 décembre 1998, pour une durée d'exploitation de 20 ans, et que le contrat de gestion arrive à échéance le 14 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le bail emphytéotique administratif a permis au délégataire d'assurer le financement des ouvrages, installations et équipements au moyen d'un crédit-bail immobilier et mobilier, par recours à une ou plusieurs sociétés pour le financement des économies d'énergie (SOFERGIE) ;

CONSIDERANT que, par acte du 15 mars 1999, le pool crédit-bailleur, constitué de plusieurs établissements de financement, d'une part et le délégataire, en qualité de crédit-preneur, d'autre part, sont convenus de financer le centre de traitement et de valorisation par voie de crédit-bail dans le cadre des dispositions des lois n° 80-531 du 15 juillet 1980, n° 86-1317 du 30 décembre 1986 et n° 92-646 du 13 juillet 1992 ;

CONSIDERANT que la période de location du contrat de crédit-bail d'une durée de 19 années et 5 mois se terminera fin décembre 2018.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SIDRU, le délégataire et les SOFERGIE ont signé, le 9 avril 1999, une convention tripartite ayant pour objet de reconnaître aux SOFERGIE un droit d'occupation sur les biens à financer, de régler le sort de ces biens dans les cas de dénouement, pour quelque cause que ce soit, des différents contrats notamment du bail emphytéotique administratif, de la convention d'exploitation, de l'engagement unilatéral de construire ou du contrat de crédit-bail ;

CONSIDERANT que cette convention tripartite prévoit la réalisation de différentes démarches en vue de l'échéance du contrat de crédit-bail. Outre la renonciation à l'option d'achat à effectuer par le délégataire, il convient également, en application de l'article 10 de la Convention Tripartite, que le SIDRU verse la valeur résiduelle établie à 20 % du montant net à financer soit 8.563.265,19 EUROS hors taxes (soit, par conversion en franc français, 56.171.337 FRF hors taxes) afin de finaliser l'acquisition de biens par le syndicat ;

CONSIDERANT que ces différents démarches et formalités donnent lieu à la conclusion d'une convention entre les parties initiales à la convention tripartite précitée ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à conclure l'acte en cause afin de solder le financement mis en place par le contrat de crédit-bail relatif à la construction de l'unité de valorisation des déchets ».

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le contrat tripartite de sortie du crédit-bail.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 03 DEC. 2018

Transmis en Préfecture et affiché le 03 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal